

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre de conseillers	Convocation	Votes
- En exercice : 23 - Quorum : 12 - Présents : 18 - Représentés : 5 - Ayant pris part à la délibération : 23	Date d'envoi : 19/09/2025 Date d'affichage : 19/09/2025 Séance en date du : 25/09/2025 Heure : 19h15	- Pour : 23 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Numéro de délibération : 4		
Objet : Convention financière avec le SYDEEL66 pour l'installation d'une borne double de recharge de véhicules électriques		

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence Madame Nathalie REGOND PLANAS, Maire de Saint-Genis-des-Fontaines.

Présent.es :

- M^{me} Nathalie REGOND-PLANAS, Maire
- M^{me} Monique MASGRAU, M. Jean LAURENT, M. Francis BERTHELIER, Adjointes
- M. Roger GARDEZ, M^{me} Bénédicte ENJALBERT, M. André COSTARD, M^{me} Françoise BEY-BELOT, M. Christian JASINSKI, M^{me} Dominique BERCAÏTS, M^{me} Catherine CABIRON, M. Anthony CROUZET, M. Pierre FONTANA, M. Didier CHOPLIN, M^{me} Annick GAYTON, M. Pascal NICOLAS, M. Jean-Michel BORSNAK, M^{me} Anne GUEZENNEC, Conseillers municipaux.

Absent.es : M^{me} Antoinette SANCHEZ, M^{me} Aurélie SIRJEAN, M^{me} Patricia EGEA, M^{me} Françoise PELET-FOUCHÉ, M^{me} Bernadette LEVELEUX

Procurations : M^{me} Antoinette SANCHEZ, M^{me} Aurélie SIRJEAN, M^{me} Françoise PELET-FOUCHÉ, M^{me} Patricia EGEA, M^{me} Bernadette LEVELEUX

Secrétaire de Séance : M^{me} Bénédicte ENJALBERT

Madame la Maire,

Rappelle que le développement à grande échelle du véhicule électrique en France suppose que des infrastructures de recharge soient disponibles pour les usagers. Si l'essentiel des recharges se fera au domicile ou sur les lieux de travail, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée indispensable pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante.

Indique que la commune de Saint-Genis-des-Fontaines a transféré, par délibération en date du 4 février 2016, la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicule électrique et hybrides rechargeables (IRVE) au SYDEEL 66 en application de l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales et souhaite bénéficier de l'installation de bornes de recharge électrique.

Précise que le SYDEEL 66 et la Commune se sont rapprochés afin d'envisager une répartition financière au titre des frais de fonctionnement et d'investissement de la future borne de recharge double à réaliser sur l'aire de stationnement de l'hôtel de ville.

Ajoute que ce rapprochement est formalisé par la présente convention objet de cette délibération.

Informe que le SYDEEL66 détermine les modalités techniques et administratives selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé, sous sa maîtrise d'ouvrage. Le SYDEEL66 choisit le maître d'œuvre (si nécessaire) et la ou les entreprises qui seront chargées de la réalisation des travaux. Le SYDEEL 66 est chargé de la coordination des travaux avec l'entreprise désignée pour leur réalisation. Il tient informé la Commune du bon déroulement de l'opération au fur et à mesure de ses différentes phases et s'assure de la bonne exécution des travaux jusqu'à leur réception.

Commune de Saint-Genis-des-Fontaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Dit que le montant total estimatif des travaux correspond à 16 614, 48 euros pour l'installation d'une borne de 24 kW (courant continu) avec lecteur TPE. Toutefois, le montant définitif des travaux prendra en compte l'actualisation des prix conformément au marché passé avec les entreprises.

Expose le plan de financement de l'opération suivant :

Travaux	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
1. Etude d'exécution et dossier administratif	755,00 €	151,00 €	906,00 €
2. Travaux de génie civil et de câblage	974,07 €	394,61 €	369,68 €
3. Signalisation et protection mécanique	1 320,55 €	264,11 €	1 584,66 €
4. Fourniture et pose des bornes - Catalogue	19 431,98 €	3 886,40 €	23 318,37 €
5. Equipement	962,50 €	192,50 €	156,00 €
Sous-Total IRVE	24 443,10 €	4 888,62 €	29 331,72 €
Raccordement Enedis	700,00 €	140,00 €	840,00 €
TOTAL des travaux	25 143,10 €	5 028,62 €	30 171,72 €
Participation SYDEEL66 ⁽¹⁾	5 028,62 €		
Prime ADVENIR ⁽²⁾	3 500,00 €		
Participation à la charge de la Commune	16 614,48 €		

⁽¹⁾ Conformément à la délibération du Comité syndical N°58/03/2018 du 31 juillet 2018, à compter du 1^{er} janvier 2019 le SYDEEL66 participe à hauteur de 20% plafonné à 10 000€ de travaux pour une borne de recharge type « normale » ou « accélérée » et 28 000€ pour une borne « rapide ».

⁽²⁾ La prime ADVENIR vient couvrir les coûts de fourniture et d'installation de points de recharge pour les entreprises et les personnes publiques.

Demande au Conseil municipal d'en débattre et d'en délibérer, ainsi que de l'autoriser à signer tout document afférent à cette affaire.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

* * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-37 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu les statuts du SYDEEL 66 approuvés par l'arrêté préfectoral n° PREF/DCLIBCLAII2019309-0002 du 5 novembre 2019 et notamment ses articles 5.2.2 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 février 2016 relative au transfert de compétences infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SYDEEL 66 ;
Vu le projet de convention d'organisation et de financement des travaux de mise en place d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables proposée par le SYDEEL 66 annexé à la présente délibération ;

Considérant l'importance de mettre en place sur l'ensemble du territoire communal les moyens de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables afin de répondre de manière coordonnée aux demandes de plus en plus importantes d'administrés et de touristes ;

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Madame la Maire,

Approuve la convention d'organisation et de financement des travaux de mise en place d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (borne double de 24 kW sur le parking de la mairie) à intervenir avec le SYDEEL66 et annexée à la présente délibération.

Autorise Madame la Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

La Maire, Nathalie REGOND PLANAS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le



ID : 066-216601757-20250925-04202525092025-DE